

VILLE de GUEMAR

* * * * *

REGISTRE des PROCÈS - VERBAUX des SEANCES
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 11

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Frédéric FABRICI et Patrick RISCH et Mme Claudine MESSA, Adjoints au Maire, MM. Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE, Laurent MULLER et Jean URBAN et Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN et Véronique RAPP, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : M. Denis BRICKERT (procuration à M. Matthieu GROLLEMUND) et Mmes Véronique SIGWALT (procuration à M. Jean URBAN) et Anne WAGNER (procuration à Mme Michèle HATTERMANN), Conseillers Municipaux.

Membre absent non excusé : /.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2025
3. Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2025
4. Approbation du budget primitif de la Commune - Exercice 2025
5. Approbation du budget primitif du Service Assainissement - Exercice 2025
6. Approbation du budget primitif du Lotissement Communal - Exercice 2025
7. Assainissement – Extension du réseau dans la rue du Stade – Attribution du marché
8. Crédits scolaires 2025
9. Ressources humaines – Création de poste
10. Ressources humaines – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
11. SPA – Convention chats libres
12. Subventions aux associations
13. Divers

br

1 - Désignation du secrétaire de séance

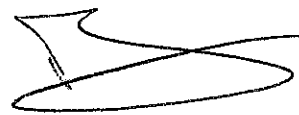
L'assemblée désigne M. Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie, secrétaire de séance, en vertu de l'article L2546-7 du CGCT.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2025


Le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

3 - Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2025

VU l'état de notification (n° 1259 COM) des taux d'imposition et ses annexes ;

M. le Maire rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

De plus, il informe de l'augmentation des bases locatives de 1,7 % pour 2025.

La Commission des finances s'étant réunie le 20 février 2025, M. le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 1 % pour l'exercice 2025.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

- DE VOTER les taux portés dans le tableau suivant conformément à l'état n° 1259 COM :

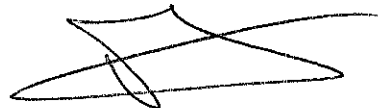
Taxes	Taux votés pour l'exercice 2025	Bases d'imposition 2025	Produits 2025
T.H	11,97 %	85 000	10 175 €
F.B.	18,85 %	2 126 000	400 751 €
F.N.B.	25,23 %	166 300	41 957 €
Produit fiscal attendu correspondant :			452 883 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

4 - Approbation du budget primitif de la Commune – Exercice 2025

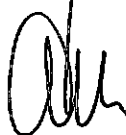
Au préalable de la présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2024 et conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la Commune au titre des mandats exercés au sein du Conseil Municipal ou en tant que représentant de la Commune au sein d'un Syndicat Mixte.

M. le Maire présente le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

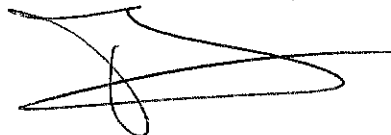
- D'APPROUVER le budget primitif 2025 de la Ville, qui s'équilibre à la somme 3 383 885,51 € en section de fonctionnement, et à 2 671 139,45 € en section d'investissement.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

5 - Approbation du budget primitif du Service Assainissement – Exercice 2025

M. le Maire présente le projet de budget primitif du service de l'assainissement de l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

4

- D'APPROUVER à l'unanimité le budget primitif 2025 du service de l'assainissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 405 326,33 € en section d'exploitation, et à 425 314,24 € en section d'investissement.
- DE MAINTENIR à l'unanimité la redevance d'assainissement à 2,10 € par m3 ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement collectif dans les mêmes dispositions que celles adoptées le 3 octobre 2016.

La participation financière du service au titre de la mise à disposition par la Commune des ouvriers communaux, laquelle est à verser au budget général, est fixée à 5 000.- € pour l'exercice 2025, compte-tenu du temps passé, notamment à la station d'épuration.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

6 - Approbation du budget primitif du Lotissement Communal – Exercice 2025

M. le Maire présente le projet de budget primitif du lotissement communal de l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

- D'APPROUVER à l'unanimité le budget primitif 2025 du lotissement communal, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 198 774,75 € en section d'exploitation et à 394 879,81 € en section d'investissement.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

7 - Assainissement – Extension du réseau dans la rue du Stade – Attribution du marché

VU la délibération n°4 du 21 octobre 2024 approuvant le projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement ;
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 mars 2025 ;

M. Patrick RISCH, Adjoint délégué, rappelle le projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement dans la rue du Stade.

5

Après consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offre propose de retenir l'entreprise suivante :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Unique	LINGENHELD	193 303,55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

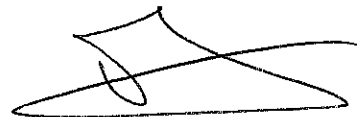
- D'ENTERINER la proposition de la Commission ;
- D'APPROUVER l'offre de travaux de la société LINGENHELD d'un montant de 193 303,55 € H.T. ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

8 - Crédits scolaires 2025

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, propose de reconduire le budget par élève pour l'année civile 2025 qui s'élève à 25 € par élève et 6,10 € par élève pour la coopérative scolaire.

Elle propose de maintenir la prise en charge intégrale des frais de natation et des frais de photocopieurs.

Elle propose de maintenir le budget dédié à l'acquisition de livres pour l'école élémentaire à 900 € et de maintenir un budget de 250 € pour les livres de la maternelle ainsi que 8,50 € par élèves de l'école maternelle pour l'achat de livres pour Noël.

Elle rappelle également que les éventuels déficits de l'année antérieure sont systématiquement reportés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :


- D'APPROUVER la proposition de Mme Claudine MESSA ;
- D'APPROUVER les crédits scolaires conformément au tableau ci-annexé ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2025.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

9 - Ressources humaines – Création de poste

Suite au prolongement de l'absence de Mme Elodie DE VIVEIROS, ATSEM à l'école maternelle, M. le Maire propose d'ajourner ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'AJOURNER ce point.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

10 - Ressources humaines - Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 24 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal. Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026. Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale/l'établissement public conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le Code des assurances ;
- VU le Code de la mutualité ;
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- VU l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;
- VU les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;

CONSIDERANT l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
à l'unanimité,

- DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

11 - SPA – Convention chats libres

M. le Maire informe qu'en complément de la convention avec la SPA de Colmar relative à la capture et la mise en fourrière de chats et de chiens errants ou en état de divagation, une autre convention est proposée par la SPA et est déjà en vigueur à Guémar depuis 2019.

Cette convention de partenariat du statut « chat libre » a pour objet la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants sur la Commune. Cette action permet une gestion durable des populations de chats errants et permet de réduire les nuisances possibles de ceux-ci.

La SPA de Colmar propose d'effectuer cette opération pour un montant forfaitaire annuel de 300 €.

Compte tenu de l'importance de ces opérations, M. le Maire propose de renouveler cette convention avec la SPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

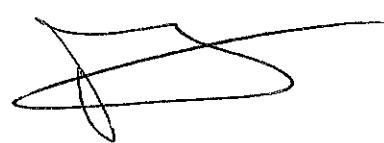
- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment la convention.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

12 - Subventions aux associations

VU la délibération n°7 du 9 novembre 2020 modifiant le mode d'attribution et de calcul des subventions aux associations ;

VU la délibération n°8 du 24 février 2025 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2025 ;

VU la proposition de la Municipalité ;

M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, précise qu'une erreur a été commise dans l'instruction des subventions sollicitées par les associations pour deux d'entre elles, la Chorale Sainte-Cécile et l'Association des Parents d'Elèves.

En effet, ceux-ci répondent aux critères fixés et il est proposé de verser des subventions comme suit :

- Chorale Sainte-Cécile : 350 €
- Association des Parents d'Elèves : 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

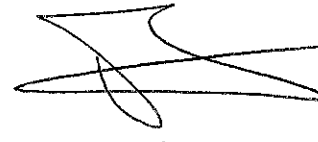
- D'APPROUVER la proposition de M. Frédéric FABRICI ;
- D'ALLOUER pour l'exercice 2025 les subventions aux associations suivantes :
 - o Chorale Sainte-Cécile : 350 €
 - o Association des Parents d'Elèves : 500 €
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 65748 du budget 2025 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

u

13 - Divers

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis Section 1 n°6 d'une superficie de 6,26 ares ;
- sis Section 1 n°25 d'une superficie de 1,89 are.

M. le Maire annonce les prochaines manifestations organisées dans la Commune

- 10 avril : Accueil des nouveaux habitants – Remise des prix des maisons fleuries
- 27 avril : Salon Nature et Jardin à la Canardière
- 8 mai : Commémoration des 80 ans de la fin de la seconde guerre mondiale
- 17 mai : Journée citoyenne

M. Laurent MULLER interroge M. le Maire quant à l'avancée du projet de regroupement des points d'apport volontaire. M. le Maire rappelle que Guémar devrait compter 3 emplacements pour ces containers, contre 2 aujourd'hui. Toutefois le positionnement est compliqué eu égard aux nuisances générées, d'où la genèse du projet de regroupement à côté de la station d'épuration. Cependant, le propriétaire n'est pas vendeur.

M. Pierre MIRETE demande également des nouvelles concernant le projet de ramassage en porte à portes des poubelles de tri. Ce point est toujours en discussion au niveau de la Communauté de Communes.

Il est évoqué également le bilan à ce jour de la collecte des biodéchets qui est très positif, avec un service qui fonctionne bien.

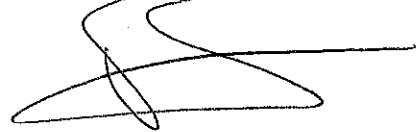
Mme Michèle HATTERMANN demande si les postes de saisonniers sont pourvus pour cet été. A ce jour, seule une candidature a été réceptionnée sur les 4 postes.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h.

